

Registre du logeur - Taxe de séjour

Hébergement non classé ou en attente de classement

Ce document est à remplir si vous ne déclarez pas votre taxe de séjour par internet.

Année : **2021**
2ème collecte



Collecte du 1er septembre
au 31 décembre

Date limite :
15 janvier 2022

Important :

- Pour simuler votre calcul ou réaliser votre déclaration par internet et payer en ligne, connectez-vous au portail <https://taxe.3douest.com/iledyeu.php>
- Ce registre, accompagné de votre règlement (à l'ordre de Régie Recette Taxe de séjour), est à retourner à l'Office **dans les 15 jours qui suivent la fin de la collecte (15 janvier 2022)** ;
- Si vous n'avez pas loué votre hébergement pendant la période concernée, indiquez la mention manuscrite "NEANT" dans le total de votre déclaration ;
- Pour plus d'informations, référez-vous au Guide "Taxe de séjour", consultable en ligne sur le site de la mairie et de l'Office de Tourisme ou sur place à l'Office de Tourisme.

Votre hébergement locatif

Adresse du logement :

Type :

Capacité d'accueil maximum :

Vos coordonnées personnelles

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal :

Mail :

Ville :

Téléphone :

La première ligne est un exemple de calcul : (A x B / C) X D X E. Attention, le montant TS par personne ne peut pas excéder 1,32 €

Dates de séjour		Montant taxe de séjour (A)	Montant HT par nuit (B)	Nombre personnes présentes (C)	Montant TS par personne (≤ 1,32 €)	Nombre d'adultes assujettis (D)	Nombre de nuits (E)	Montant total par séjour	Location effectuée par plateforme en ligne (préciser laquelle)
Date arrivée	Date départ								
<i>EXEMPLE</i>									
12/01/2019	19/01/2019	4,4%	x 150,00	/ 6	= 1,1	x 4	x 7	30,80	Airbnb
		4,4%							
		4,4%							
		4,4%							
		4,4%							
		4,4%							
		4,4%							
		4,4%							
TOTAL									

